

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 janvier 2007

LOI ORGANIQUE STATUT DE L'OUTRE-MER - (n° 3404)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° 36

présenté par  
M. Quentin, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE 3**

Dans l'alinéa 44 de cet article, substituer au mot :

« modification »

le mot :

« définition ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision : aucune « modification du statut de Mayotte » n'est « prévue par l'article 74 de la Constitution », qui dispose en revanche que le statut des COM, catégorie dont relève actuellement Mayotte, « est défini par une loi organique » (laquelle fixe obligatoirement un certain nombre de règles).